

**2ACDI**  
SARL au capital de 7 622,45 euros,  
immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 410 408 405,  
dont le siège social est situé 96 CHEMIN DE LA MURE 13015 MARSEILLE 15<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 01 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le un janvier  
À quatorze heures.

Au siège social, 96 CHEMIN DE LA MURE 13015 MARSEILLE 15<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT.

Les associés de la société 2ACDI, SARL au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts sociales de 15,24 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Gérante.

Il a été établi une feuille de présence émarginée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame Alice CIVAL, propriétaire de 250 parts sociales ;
- Monsieur Patrick CIVAL, propriétaire de 250 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 500 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M CIVAL Patrick.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport de la Gérante sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Constatation de la cession de 250 parts sociales en date du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Démission de la gérance ;
- Remplacement et nomination du nouveau gérant ;
- Conversion du capital en euros ;
- Modification des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par la Gérante de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

## **Première résolution**

---

L'Assemblée générale, après avoir rappelé la cession en date du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de :

- DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de Madame Alice CIVAL au profit de Monsieur Patrick CIVAL, pour un prix de 3 811,23 euros, payé comptant par virement.

Constate que l'opération susvisée et le transfert de propriété de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de ladite société sont définitivement réalisés et donne en conséquence tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de réaliser les formalités consécutives requises.

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité.

## **Deuxième résolution**

---

L'Assemblée générale, après avoir rappelé la démission le 31 décembre 2025 du mandat de Gérante de Madame Alice CIVAL, née LAURENT nommée dans les statuts, décide de nommer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en remplacement pour une durée illimitée, de Monsieur Patrick CIVAL (lui-même associé) demeurant 96 CHEMIN DE LA MURE, 13015 MARSEILLE, qui occupera la fonction de Gérant.

Monsieur Patrick CIVAL disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif. La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Patrick CIVAL, intervenant aux présentes, déclare en tant que de besoin accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité.

## **Troisième résolution**

---

L'Assemblée générale, décide de procéder à la conversion du capital de la société, initialement établi en franc, de le convertir en euros.

Par conséquent le capital social initialement de 50 000 Franc divisé en 500 parts sociales de 100 Francs chacune devient un capital social de 7 622,45 Euros divisé en 500 parts sociales de 15,24 Euros.

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité.

## **Quatrième résolution**

---

L'Assemblée générale, comme conséquence des décisions qui précèdent, décident de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 et 10 des statuts :

### **ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES, (7 622,45 euros), divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à :

- Monsieur Patrick CIVAL : 500 parts sociales numérotées de 1 à 500 parts.

#### ARTICLE 10 : NOMINATION ET POUVOIR DES GERANTS

*La société est administrée par un ou plusieurs gérants pris parmi les associés ou en dehors d'eux. Ils sont désignés par les associés délibérant en la forme ordinaire, pour une durée fixe ou indéterminée.*

*M CIVAL Patrick est nommé gérant de la Société sans limitation de durée. Il déclare accepter les fonctions de gérant et n'être frappé d'aucune interdiction lui empêchant de les exercer.*

*Dans ses rapports avec les associés, le gérant peut accomplir tout acte de gestion dans l'intérêt de la Société, sans limitations prévues par les présents statuts ou tout acte ultérieur.*

*Vis-à-vis des tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve de ceux que la loi attribue aux associés. Le gérant peut, sous sa responsabilité personnelle conférer toutes délégations spéciales ou temporaires à tout mandataire de son choix pour des opérations déterminées.*

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité.

#### Cinquième résolution

L'Assemblée générale, constate que, du fait de la réunion de l'intégralité des parts sociales en une seule main, la société devient une société à associé unique, sans création d'une personne morale nouvelle, et se trouve ainsi assimilée à une EURL.

L'Assemblée générale rappelle que la société est actuellement soumise à l'impôt sur les sociétés, et décide expressément de conserver son option pour l'impôt sur les sociétés, nonobstant son passage à la forme de société à associé unique.

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité.

#### Sixième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Monsieur Patrick CIVAL

Zone de signature



Madame Alice CIVAL –  
Gérante démissionnaire

Zone de signature

